

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : en exercice : **13**

Présents : **8 + 2** Votants : **10**

Date de convocation : 21-03-2024

Date d'affichage : 21-03-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme NOULHIANE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absents excusés :

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;

M. PIQUE donne procuration à Mme BERTRAND ;

Absent non excusé :

M. JOENNEY, Mme BRUN, Mme BELLINO.

M. BLAIN a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

15/ Parc éolien de Saint-Genou (2024_2_15)

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une enquête publique relative à l'exploitation d'un parc éolien sur la Commune de Saint-Genou s'est ouverte le 25 mars 2024 et se terminera le 25 avril 2024.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet dont les caractéristiques sont :

- La construction de 3 aérogénérateurs d'une hauteur de 200 m et de 2 postes de livraison électrique sur Saint-Genou
- La zone d'implantation potentielle couvre une superficie de 65,9 ha, à cheval entre Saint-Genou et Palluau-sur-Indre, au lieudit « Les Bruères »
- Le site est majoritairement occupé par des cultures ainsi que quelques boisements.

Le dossier d'avis d'enquête publique comporte une note de présentation non technique, une description du projet, un résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement, un résumé non technique de l'étude de dangers, les cartes et plans du projet, l'étude d'impact sur l'environnement, l'étude de dangers, les capacités techniques et financières, le justificatif de la maîtrise foncière, l'instruction (avis administratifs et éléments complémentaires du pétitionnaire), les différentes expertises (environnement, acoustique, ...)

Le Maire rappelle les enjeux environnementaux : le paysage et le patrimoine, la visibilité avec le patrimoine historique (château), la biodiversité, les nuisances sonores.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 10 voix,

EMET un avis DEFAVORABLE sur le projet cité ci-dessus.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Bernard BLAIN